

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 19 mars 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi et de documents d'intérêt public.—Résolutions relatives au subside fédéral en faveur du chemin de fer Q. M. O. et O. : MM. Asselin, Owens, Rinfret dit Malouin, Picard et Flynn.—Decision de M. le président sur un rappel au règlement quand à ce qui regarde la procédure à suivre dans le cas où il peut y avoir doute sur la demande d'un scrutin.—Proposition relative aux limites nord de la province de Québec : M. Duhamel.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour constituer la société St-Jean-Baptiste de Farnham.

Pour constituer la ville de Lachine.

Pour constituer les compagnies de l'Union des abattoirs de Montréal.

Pour modifier la loi concernant les voitures d'hiver dans certains comtés.

Pour modifier l'article 793 du code municipal.

L'honorable M. **Blanchet**,—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 13 mars 1885 demandant : copie de la requête de J. Bte. Péloquin et autres, au sujet des poursuites prises par Wm. Lamb, ès-qualité, contre les pétitionnaires pour vente de boissons sans licence, de tout ordre et correspondances donnés à l'égard de ces poursuites et relativement à la dite requête et généralement de tous documents se rattachant à cette affaire.

Le quinzième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc., de la provinces de Québec, pour l'année 1884.

Enfin, les rapports municipaux, pour l'année 1883.

LES LIMITES NORD DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables messieurs

Blanchet, Joly, Lynch et Mercier et de messieurs Asselin, Deschênes, Desjardins, Faucher de St. Maurice, Gauthier, Nantel, Poupore, St. Hilaire et Duhamel, pour prendre en considération la question des limites de la province de Québec et de l'opportunité d'adopter les mesures nécessaires pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit suivant la priorité d'occupation et de titres, la topographie de cette partie de l'Amérique du Nord ou de tous autres droits, et de faire rapport à cette Chambre de temps à autres.

M. le président, la question des frontières nord de la province de Québec énoncée par notre lieutenant gouverneur dans un élan patriotique et mise devant le public par un de nos écrivains en vue, M. Paul de Cazes, en est une dont l'étude s'impose à cette Chambre et pour la réussite de laquelle il est nécessaire de prendre les mesures de nature à en assurer le succès.

C'est une conquête pacifique qu'il s'agit d'entreprendre pour la province. Il s'agit de la revendication de justes droits acquis sur une partie des territoires du Nord-Ouest par les travaux de nos ancêtres dès les premiers temps de leur entrée sur le continent américain. La topographie de cette partie des territoires du Nord-Ouest et de la province de Québec indique évidemment qu'ils sont destinés à ne former qu'une seule province. Ils ont le même climat, le même sol fertile, de belles forêts, de grandes rivières et des lacs dont l'étendue leur mérite le nom de mers intérieures.

Pourquoi, comme le dit M. de Cazes ; n'aurions-nous pas comme Ontario notre part de ces vastes territoires." Je crois qu'il est de l'intérêt de toute la confédération de donner cette facilité d'expansion à la race canadienne-française du Canada, une des plus vivaces et des plus progressives. En offrant ces vastes forêts à l'intrépidité de nos vigoureux bûcherons canadiens on diminuerait, en peu de temps l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis et on finirait par y mettre un terme. Qui mieux que les Canadiens-Français sont capables de faire de ces vastes solitudes un pays agricole. Les pères Oblats missionnaires qui visitent cette partie du Nord-Ouest tous les ans et se rendent jusqu'au lac St-Jean pour subvenir aux besoins religieux des sauvages, nous assurent qu'en arrière des Laurentides, les terres fertiles ne manquent pas et que le sol est couvert d'immenses forêts très avantageuses à l'exploitation.

Le comité que je demande pour faire l'étude de cette question rassemblera les documents qui s'y rapportent, les vieux titres, les vieilles

mappes, consultera les personnes qui ont une connaissance personnelle de ces territoires et sera bientôt en état de faire un mémoire démontrant la justice de la demande.

Avec ce mémoire nous nous adresserons au gouvernement fédéral et le résultat ne peut manquer d'être la réalisation de notre espoir et l'addition de riches territoires à ceux que nous avons déjà.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je crois que l'honorable député, pour le bénéfice de la cause qu'il a prise en mains, ferait mieux de remettre à plus tard la suite de cette délibération. Comme ce n'est pas une question où les intérêts de partis sont en jeu, je crois que nous pourrions nous entendre sur certains détails importants qu'il faudrait régler avant de procéder davantage. Entre autres choses, il conviendrait je crois de modifier la rédaction ; elle me paraît défectueuse. J'espère que l'honorable député n'aura pas d'objection à se rendre à ma demande.

M. Duhamel.—Point du tout, car tout mon désir est de faire un travail le plus efficace possible. Je demande que ma proposition soit considérée comme non avenue.

LE SUBSIDE FÉDÉRAL EN FAVEUR DU CHEMIN DE FER Q. M. O. ET O.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—J'ai l'honneur de proposer : Qu'attendu que le parlement du Canada, par l'acte 47 Vict., chap. 8, a voté un subside en faveur du gouvernement de Québec, pour les frais de construction de la ligne de chemin de fer entre Ottawa et Québec, formant un chaînon entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique, par les chemins de fer Intercolonial et Pacifique, étant comme tel une entreprise nationale et non pas seulement d'une utilité provinciale ;

2. Attendu que pour cette partie du dit chemin, entre la jonction de St. Martin, (près de Montréal) et Québec, 159 milles, le montant du dit subside voté, n'était seulement qu'au taux de six mille piastres par mille, au lieu de \$12,000 accordées pour le reste du dit chemin, bien que cette partie du chemin entre St. Martin et Québec forme également, avec celui qui s'étend depuis Montréal à Ottawa, partie de ce chaînon entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique, et que comme telle, elle ait droit également à un montant semblable à celui de l'autre partie du dit chemin ; qu'il soit

Résolu : Que la Chambre concour pleinement dans la juste demande faite par le gouvernement provincial, dans le mémoire du 6 février dernier, au gouvernement du Canada, réclamant le paiement de la

somme de \$6,000 par mille, pour cette partie du dit chemin entre St. Martin et Québec, retenue à cette province par le dit acte de la dernière session.

Qu'en vue des sacrifices faits par cette province, dans la construction de ce chemin, si important pour la Puissance, la Chambre ne fait qu'exprimer et représenter les vues de la population entière de cette province, en demandant que justice lui soit rendue par le gouvernement du Canada, par le paiement d'une somme additionnelle de \$6,000 par mille, pour toute la distance entre la jonction de St. Martin et Québec. M. le président, le six février dernier, le gouvernement de cette province adressait au gouvernement fédéral un mémoire que chacun de nous a pu lire, dans lequel il lui demandait de modifier la loi de la dernière session du parlement du Canada, en ce qui a rapport à la subvention accordée à notre voie ferrée provinciale. Par ce mémoire, le gouvernement demandait aux autorités centrales de décréter que le subsidie sur la partie comprise entre Montréal et Québec fut porté à \$12,000 par mille au lieu de \$6,000 comme il est déclaré par la loi dite des subventions de l'année dernière.

Par les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre à mes honorables collègues, je demande à la Chambre de concourir dans la réclamation produite en premier lieu par le gouvernement. M. le président, le mémoire du gouvernement est clair et précis. Il explique d'une manière convenable les plaintes légitimes de la province de Québec. Il expose avec une clarté supérieure les motifs qui justifient notre demande. Les raisons alléguées sont tellement péremptoires que je ne puis douter du fait que le gouvernement fédéral verra lui-même qu'il ne peut refuser de nous accorder ce que nous lui demandons.

En 1875, le gouvernement de la province de Québec prenait une résolution énergique. On parlait depuis longtemps de la construction du chemin de fer du Nord. Pendant presque toute une génération cette entreprise, que l'on considérait comme très importante à la prospérité présente et future de la ville de Québec, fut l'objet des discussions publiques et des conversations particulières, de la part des hommes publics, et des désirs de toute une population. En reportant son esprit vers ce passé qui tend déjà à s'effacer de la mémoire, peut-on s'empêcher de penser à un homme qui n'est plus mais qui a fourni une trop longue carrière pour être sitôt oublié. Qui ne se rappelle pas de la part active prise par l'honorable M. Joseph Cauchon, dont les cendres reposent maintenant sur la terre de Manitoba. Cet homme d'état avait com-

L'honorable M. **Tailion**.—Moi aussi j'en ai parlé à M. Taché et je crois qu'il faudra faire peu pour changer l'acoustique. Nous pouvons essayer la salle où nous sommes pendant la session, et cela nous mettra à même de mieux juger des inconvénients qui existent et de les faire remédier pour l'autre salle que nous occuperons définitivement.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Il n'y a pas de doute qu'il faut un changement quelconque, car tel que c'est, l'acoustique produit des résultats comiques. L'autre jour l'honorable trésorier nous disait qu'il n'avait pas entendu mon honorable ami le député de Montréal centre, et celui-ci disait de son côté qu'il n'avait pu entendre ce que le trésorier lui avait répondu, et cependant ils prétendaient discuter réciproquement leurs opinions. J'avoue que j'ai trouvé cela assez comique.

LES FRONTIÈRES DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition suivante de M. Duhamel :

Qu'il soit nommé un comité spécial, composé des honorables messieurs Beaubien, Blanchet, Joly, Lynch, Marchand et Mercier, et de messieurs Asselin, Boyer, Cameron, Deschênes, Desjardins, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Gauthier, Marion, Nantel, Owens, Poupore, St-Hilaire et Stephens, pour prendre en considération la question des limites Nord et Nord-Ouest de la province de Québec et les mesures nécessaires pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit, en constatant et définissant ces droits, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport à cette Chambre de temps à autre.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—M. le président, ayant déjà fait des remarques sur cette proposition, je ne veux pas parler longuement aujourd'hui.

À la demande de mes honorables amis de l'opposition, j'ai un peu modifié la rédaction première de cette proposition, afin de mieux rencontrer leurs vues sur cette importante question. C'est avec plaisir que je me suis rendu à leur désir, de même que je n'ai pas hésité à accéder à leur demande lorsqu'ils m'ont sollicité d'attendre pour avoir une décision définitive de la part de la Chambre. J'ai compris qu'ils désiraient profiter du temps qui était ainsi mis à leur disposition pour mûrir leur opinion et en faire part à la Chambre. Mais je crois qu'ils n'objecteront

pas aujourd'hui à ce que je demande que la délibération soit reprise afin d'en arriver à une décision.

Je demande donc, M. le président, que la délibération ait lieu.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—M. le président, en félicitant l'honorable député d'Ottawa, j'ai presque peur de voir ces compliments retomber sur moi. On sait que j'ai soulevé cette question dans une occasion solennelle pour moi. J'accompagnais l'honorable M. Mowat à son retour d'Angleterre, lorsqu'il venait de remporter une éclatante victoire judiciaire devant le conseil privé sur la question si longtemps agitée des frontières d'Ontario vers l'ouest. J'ai cru que j'étais l'interprète des sentiments des habitants de la province de Québec, en prenant part aux manifestations qui ont marqué le triomphe d'Ontario dans une cause où le principe de l'autonomie et du prestige des provinces avait été débattu. J'ai considéré avec raison je crois que ce triomphe était aussi en quelque sorte le nôtre. Le gouvernement Mowat a soulevé d'une manière pratique la question des limites nord-ouest d'Ontario, et il a réussi à la faire décider en faveur de ses prétentions, et cela malgré la résistance de Sir John et d'autres personnes qui travaillent sans cesse à amoindrir l'influence des provinces. Dans cette circonstance, j'ai cru que je pouvais sympathiser avec eux.

Mais en même temps, j'ai profité de mon voyage dans la province-sœur pour me renseigner sur cette grave question. J'ai étudié le sujet aux sources mêmes des renseignements les plus authentiques. Le gouvernement d'Ontario a dû pour le bénéfice de sa cause se procurer toutes les informations qui pouvaient lui aider. Aussi a-t-il en sa possession une masse de documents et de cartes très précieux. Je me suis fait donner, parmi ces documents, que ceux que je considérais comme les plus importants. J'ai travaillé là pendant plusieurs jours. Et à mon retour, devant une assemblée tenue dans le collège électoral de Chateauguay, j'ai le premier soulevé cette question des limites nord et nord-ouest de la province de Québec. J'ai été très satisfait de voir dans le temps que mon appel a été bien accueilli par les journaux, et de constater que mes adversaires eux mêmes prennent la chose en main aujourd'hui.

Cette question, M. le président, peut se résumer en bien peu de mots. La prétention des provinces est celle-ci : La province de Québec doit avoir du côté du nord les frontières qu'avait l'ancienne province du Canada-uni, et l'ancienne province du Canada-uni les frontières qu'avait la Nouvelle-France, quelqueaient été les changements faits

par la suite, lesquels ne peuvent affecter les limites nord de notre territoire. Or si vous consultez tous les documents anciens émanant des premiers gouverneurs anglais après la cession de la Nouvelle-France, vous trouverez que les frontières nord de l'ancienne province du Canada était les rives de la baie d'Hudson et de la baie James, laquelle fait partie de la baie d'Hudson. En suivant le raisonnement que j'indiquais il y a un instant, les limites nord de notre province sont donc les rives de la baie James et de la grande baie d'Hudson. D'après les vieux documents que j'ai consultés, le gouverneur des premiers temps de la colonie après la cession faite à l'Angleterre, avait juridiction sur toute l'étendue de cet immense territoire.

Maintenant, la décision récente du conseil privé est pratiquement celle-ci : La limite entre Ontario et Québec est la rivière Ottawa jusqu'au lac Témiscamingue, mais de là à la baie d'Hudson il n'y a rien de décidé. A la limite que l'on assigne arbitrairement aujourd'hui comme la frontière de notre province, on croyait que c'était la hauteur des terres. Et cela laissait une immense étendue de terre réclamée par personne et tombant pratiquement dans le domaine fédéral. C'est par là que l'on voit que la limite nord de notre territoire était donnée comme étant à la hauteur des terres. C'est là une grande erreur qui a été commise par ceux qui ont fait les cartes géographiques, car j'affirme qu'il n'y a rien qui nous dise qu'il en est ainsi réellement.

Le conseil privé a donc décidé que les limites n'étaient pas à la hauteur des terres, comme on l'avait cru, mais pour les trouver il faut tirer une ligne droite du lac Témiscamingue jusqu'à la baie James, donnant par là même à Ontario un immense territoire comme on peut le voir en jetant un coup d'œil sur une carte du Canada. Et, M. le président, si vous appliquez le même principe à la définition des frontières nord et nord-ouest de la province de Québec, vous avez tout cet immense territoire qui s'étend au nord de Québec jusqu'aux terres du pôle d'un côté et au Labrador de l'autre. Cette étendue comprend un territoire aussi grand que celui de la province de Québec actuelle.

On se demandera sans doute quelle est la valeur de ce territoire et de quelle utilité pratique peut-il être pour nous. Les renseignements que nous avons sur ce sujet ne sont pas très récents. Cependant si j'en juge par les relations des Jésuites et surtout par les écrits d'Albanel, vous trouverez, M. le président, que le climat est beau comme le nôtre et que la culture réussit comme dans les climats plus favorisés. Naturellement je parle de mémoire, et si je me rappelle de tant de faits, c'est que j'ai beaucoup étudié la question depuis quatre ou cinq mois.

Je suis heureux de voir que le gouvernement permet au comité de travailler à élucider parfaitement la question, de manière à nous mettre en position à une époque plus ou moins rapprochée de formuler d'une manière pratique ce que nous considérons comme notre droit. Nous devons déclarer que nous avons droit à la possession de ce territoire, laissant à nos adversaires, à ceux qui croient avoir intérêt à contester nos droits, à dire et surtout à prouver le contraire de notre prétention.

J'ai lu avec un vif intérêt les magnifiques lettres de M. l'abbé Proulx, qui accompagnait Mgr. Duhamel, évêque d'Ottawa, et Mgr. Lorrain. Nous avons là de précieux renseignements sur une partie du pays dont je parle. Nous avons vu le clergé à la tête d'une des entreprises les plus nationales, prendre pour ainsi dire possession de cette contrée au nom de leur sublime mission évangélique.

J'ai, M. le président, des documents très importants que je pourrai fournir en temps et lieu et qui se rattachent à ce sujet. Le comité pourra aussi étudier les notes de M. Montpetit et M. DeCazes sur le même sujet.

Je me mettrai avec plaisir à la disposition du comité afin que tous ensemble nous puissions faire un bon travail, et réussir dans nos revendications, comme Ontario a réussi dans les siennes.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—M. le président, un mot seulement pour faire connaître un curieux point d'histoire sur la découverte du pays. L'honorable chef de l'opposition a parlé des relations des Jésuites, comme donnant une masse de renseignements très complets sur les pays du Nord, et il a eu raison. Cette contrée à peine connue de nos jours a été explorée autrefois par nos courageux missionnaires et nos hardis voyageurs. Ce fameux lac Mistassini qui est aussi grand que le lac Supérieur lui-même, possédait il y a près de deux siècles une habitation française, et c'était celle de Joliette, l'immortel découvreur du Mississippi.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, personne ne doute que cette question soit d'une très grande importance. Je ne connais pas de sujet plus important sur lequel notre attention ait été attirée.

Je suis d'opinion que nous ne devons pas mettre le moindre doute sur l'existence de nos droits à la possession de ce vaste territoire. En cela je m'accorde absolument avec l'honorable chef de l'opposition.

Je ne passera pas en revue tout ce qu'a dit mon honorable ami sur ce sujet, ce serait répéter les mêmes arguments que je trouve fondés. Il n'y a pas de doute par exemple que les instructions données aux gouverneurs de la Nouvelle-France, et ensuite aux autres gouverneurs qui ont succédé aux premiers sous le régime anglais, inauguré à la suite de la cession du pays, que ces instructions, dis-je, parlaient des limites de la Nouvelle-France comme se prolongeant jusqu'aux rives mêmes de la baie d'Hudson. Et à l'appui de ceci, nous voyons que les vieilles cartes démontrent que ces territoires faisaient partie du territoire qui est connu sous les noms de provinces d'Ontario et de Québec.

Le comité devra prendre connaissance de tous ces faits et les étudier avec une scrupuleuse attention. Ce n'est pas une question politique. Non, M. le président, nous devons la considérer à un point de vue plus large, au seul point de vue digne d'elle et digne de la province, je veux dire au point de vue vraiment national.

Je félicite l'honorable chef de l'opposition de la manière patriotique avec laquelle il a promis l'aide de ses lumières au comité qui va être chargé de conduire ce travail. Pour réussir nous devons être unis, et je vois avec plaisir que nous le sommes déjà.

Je ne veux pas entrer dans les détails de cette question. Mais je puis dire que déjà ce territoire nous appartient au point de vue historique et de voisinage. Il est vrai qu'il est peu connu et que pour avoir des renseignements sur cette contrée, il faut recourir aux relations des Jésuites.

Chose singulière, on croit découvrir pour la première fois un grand lac, et en y regardant de près, on trouve qu'il y a deux cents ans, il y a eu des habitations dans ces endroits. Et aujourd'hui encore on en trouve les ruines.

On sait qu'une exploration géologique est allée dans ces parages l'année dernière. J'ai vu l'un de ceux qui ont fait partie de cette expédition. Il m'a dit que ce territoire présente un grand intérêt à divers points de vue ; qu'il offre des attraits tout particuliers aux touristes ; qu'il y a des minéraux d'une richesse telle qu'il n'y en a pas de semblables dans le reste du Canada. Celui qui me donnait ces renseignements croit qu'il y a là des dépôts considérables de riches minéraux. Quant au bois, il y a de vastes forêts contenant de grandes richesses. Nous pouvons réclamer ce territoire en nous appuyant sur des prétentions de la plus haute valeur, et j'espère que le comité présentera un rapport qui permettra au gouvernement d'aller auprès des autorités compétentes et leur dire que ce territoire est à nous et qu'il nous a toujours appartenu.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Michaud, un voyageur français, est allé en 1789 jusqu'au lac Mistassini. Cela prouve que ce lac n'est pas à découvrir, mais qu'il est connu depuis longtemps par ceux qui s'occupent de la géographie de notre pays.

L'honorable M. **Beaubien** —*député d'Hochelaga*.—M. le président, d'après la décision qui a été rendue, il me semble qu'il suffit de continuer les travaux faits par Ontario pour fixer les limites entre les deux provinces. Je crois que les limites ont été fixées à deux ou trois cents milles plus loin que la hauteur des terres.

L'honorable M. **Mercier**. On n'a jamais été plus loin que la hauteur des terres. Et d'après la décision on doit tirer tout simplement une ligne à partir à la tête du lac Témiscamingue jusqu'à la baie James.

L'honorable M. **Beaubien**.—Mais il y a trois cents milles du lac Témiscamingue à la baie James.

L'honorable M. **Mercier**. Le conseil privé a dit pratiquement : tirez une ligne droite du lac Témiscamingue à la baie James.

L'honorable M. **Beaubien**.—Alors entre les deux provinces la difficulté est réglée. Quant à l'autre côté de la hauteur des terres, ce territoire doit nous appartenir. Au point de vue des richesses minières qu'il renferme, cette acquisition serait avantageuse à la province. Je suis heureux que ce comité soit nommé, mais je prierai le gouvernement de ne pas abandonner pour cela l'étude de la question.

L'honorable M. **Blanchet** —*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, je suis heureux de pouvoir dire que je me suis également occupé de cette question.

J'ai eu occasion d'en parler à Ottawa et j'ai dit alors que nous attendions la décision du conseil privé pour voir ce que nous aurions à faire à ce sujet.

Il y a beaucoup de documents très importants sur cette question. J'en mettrai un certain nombre devant le comité et il sera facile de constater la limite nord de la province de Québec.

M. le président, cette question n'est pas nouvelle et M. Cauchon en a parlé dès 1857, dans un rapport qu'il faisait comme commissaire des terres de la couronne. Dans les rapports soumis aux autorités d'Ontario, et dans les rapports spéciaux préparés par M. Mills, on dit que les anciens colons avaient pris possession de tout ce territoire.

On sait que les limites données aux sociétés organisées en France pour coloniser le Canada, s'étendaient jus qu'au pôle Nord. C'étaient les frontières de la Nouvelle-France. On sait également que le roi de France, François I^{er}, refusant de reconnaître certaines prétentions, demandait en vertu de quelle clause du testament d'Adam le roi d'Espagne voulait être le maître de toute l'Amérique. Cette question nous fait voir que la France se considérait maîtresse de tout ce territoire par sa colonie du Canada.

Le roi d'Angleterre ne pouvait donc avoir donné à la compagnie de la baie d'Hudson ce qu'il ne lui appartenait pas. Or ces territoires ne relevaient pas dans le temps de la couronne anglaise. On sait que les autorités de la Nouvelle-France avaient bâti des forts dans cette contrée, et que les sauvages de ces pays avaient reconnu l'autorité des gouverneurs français avant que tout autre acte d'autorité d'une autre puissance eut été accompli.

L'acte de 1791 dit que les limites de la province du Canada partent de la limite sud des territoires concédés à la compagnie de la baie d'Hudson. Or c'est là qu'est toute la difficulté.

Maintenant l'acte de 1791 ferait-il perdre ce territoire à la province de Québec ; c'est là à mon avis le point qu'il faut étudier surtout.

L'honorable M. Mills, dans les cartes qu'il produit, démontre que nos limites allaient au-delà de la baie d'Hudson. Ce sont autant d'indications qui peuvent nous guider dans nos études.

Quant à la richesse de ce territoire, on sait, M. le président, qu'il y a des forêts très étendues et très riches. Les lacs et les rivières qui arrosent ces terres, contiennent beaucoup de poissons. C'est une considération très importante, car depuis un certain nombre d'années nos pêcheries ont beaucoup augmenté de valeur. La province pourrait donc retirer de la possession de ce territoire des bénéfices considérables. D'autres peuples ont trouvé dans la pêche des ressources très précieuses. Ainsi, la Chine a réussi à créer des étangs artificiels où le poisson est élevé et conduit ensuite au moyen de canaux dans les rivières. Dans les temps de disette et de misère, cela constitue une ressource d'alimentation très-précieuse pour la population.

M. le président, je suis heureux de voir l'unanimité qui règne dans cette Chambre sur cette question. J'en augure bien pour l'avenir et pour le succès définitif de nos démarches futures.

M. Gagnon—*d'puté de Kamouraska*.— M. le président, j'ai donné

mon concours à cette mesure pour plusieurs raisons. D'abord, la province est intéressée à voir fixer ses limites nord, et en second lieu, ce que nous faisons est une revendication de nos droits, et une protestation contre l'esprit centralisateur d'Ottawa, qui cherche à amoindrir les provinces au profit de l'influence fédérale. Je suis heureux de voir le gouvernement faire son devoir.

Quant à discuter la question, ce n'est pas le temps de le faire, puisque nous ne sommes pas renseignés comme nous le serons quand le comité aura fait l'enquête et les études qui vont lui être confiées.

En 1774, on a donné pour limites nord à la province celles du côté sud des possessions de la compagnie de la baie d'Hudson. En premier lieu, à mon avis, il s'agit de savoir si cet acte peut faire perdre à la province les territoires que nous aurions droit d'avoir sans cela. Mais nous devons espérer réussir comme Ontario a réussi dans une cause analogue. J'espère que les travaux du comité seront couronnés de succès et que nous pourrons obtenir ce que la province voisine a fini par avoir, c'est-à-dire un agrandissement considérable de territoire.

La proposition de M. Duhamel est adoptée.

M. L. A. ROBITAILLE.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de l'arrêté du conseil No. 87, du 10 mars 1874, accordant une gratification à M. L. A. Robitaille, démissionnaire, en novembre 1873, de l'emploi de surintendant des bois et forêts, avec indication des membres du comité sur la recommandation desquels le dit arrêté du conseil a été pris.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 242, du 15 juin 1881, accordant un salaire de deux mille piastres à L. A. Robitaille, comme payeur sur la ligne du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 481, du 25 novembre 1882, et No. 482 de la même date et année, fixant le traitement annuel de M. L. A. Robitaille à \$2720, et le deuxième, mettant le dit L. A. Robitaille à la retraite, à compter du 1^{er} février 1883, et lui accordant une pension calculée sur le dit traitement de \$2720 et vingt cinq ans

de service, en, par le dit Robitaille, payant au fonds de retraite ses arrérages de contribution.

État détaillé des sommes payées ou remboursées par le dit L. A. Robitaille au fonds de pension, à quel département payées, à quelles dates, pour combien et quelles années de service, sur quel taux du traitement du dit Robitaille, et dans quelles parties des comptes publics ce paiement est-il noté ou entré.

Copie de la lettre du 15 novembre 1882, de M. L. A. Robitaille, demandant congé d'absence de six mois, avec indication à qui elle fut adressée, si elle fut notée et enregistrée dans aucun des départements du service public, quel département, le numéro de telle entrée et dans quel registre cette entrée fut faite et quelle action a eu lieu sur cette lettre d'après le dit registre.

M. le président, je demande pardon à la Chambre si j'attire de nouveau son attention sur cette question. J'ai déjà réussi à sauver à la province une somme considérable en dénonçant l'illégalité qu'on avait commise et en disant, avec preuve à l'appui, que ce monsieur n'avait pas droit d'avoir une pension. Néanmoins dans le temps la majorité n'a pas voulu me dire que j'avais raison et M. Mousseau a réussi à m'écraser, à étouffer ma voix. Mais quelques mois plus tard, ce même M. Mousseau, effrayé des conséquences de sa faute, fit prendre un arrêté du conseil par lequel on retranchait du coup la moitié de la pension accordée en premier lieu.

Mon but aujourd'hui est de prouver que ce monsieur Robitaille n'a pas droit d'être pensionnaire de l'État, et je veux en convaincre la Chambre, comme j'entends aussi établir que l'argent qu'on paye à ce monsieur est de l'argent volé. Lorsque j'ai agité cette question pour la première fois, quelques-uns de mes collègues ont cru qu'ils ne pouvaient me donner leur concours, parce que cet ancien fonctionnaire était le frère du lieutenant gouverneur de l'époque, M. Robitaille. Je suis certain que celui qui lui a succédé ne voudrait pas profiter de sa position pour donner des pensions à ses frères. C'est une affaire des plus monstrueuses, et indigne de la haute position qu'occupait celui qui l'a favorisée de son influence. Si la Chambre veut m'écouter pendant quelques instants, elle verra qu'il faut retrancher toute la pension accordée dans ce cas.

Il me semble que lorsque le gouvernement est obligé de retrancher deux cents piastres sur le salaire de pauvres pères de familles, d'en chasser d'autres, quand le gouvernement se croit justifiable de recourir

D É B A T S
DE LA
LEGISLATURE

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

QUATRIÈME SESSION DU CINQUIÈME PARLEMENT DE LA PROVINCE
DE QUÉBEC, OUVERTE LE 5 MARS ET CLOSE LE 9 MAI 1885

Publiés sous les auspices de la Législature de la province de Québec

PAR

ALPHONSE DESJARDINS

SEPTIÈME ANNÉE — 7^{me} VOLUME



QUÉBEC
DE L'IMPRIMERIE DE I. J. DEMERS & FRÈRE
Éditeurs-propriétaires du "Canadien"

1885